



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

SEANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE LA VALLEE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIEGE SOCIAL DE LA M.R.C., AU 630 RUE RICHELIEU, A BELOEIL, LE JEUDI 3 MARS 1988, A 20H00.

Etaient présents:

Monsieur Honorius Charbonneau, préfet  
Monsieur André-Guy Trudeau, préfet suppléant  
Monsieur Ferdinand Borremans, conseiller  
Monsieur Julien Bussière, conseiller  
Monsieur Michel Chapdelaine, conseiller  
Monsieur Jean-Claude Beaudoin, conseiller suppléant  
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller  
Monsieur René Gendron, conseiller  
Monsieur Marcel Lacoste, conseiller  
Monsieur Jacques Martin, conseiller  
Monsieur Bertrand Poulin, conseiller  
Monsieur Frédéric Trépanier, conseiller  
Monsieur Wildor Vigeant, conseiller  
Madame France Blain, secrétaire-trésorière adjointe

Etaient absents:

Monsieur Paul-André Perreault, conseiller  
Monsieur Georges Florès, conseiller  
Monsieur Marcel Dulude, conseiller (remplacé par  
monsieur Jean-Claude Beaudoin)

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 1988
3. Rapport financier pour l'année 1987
4. Programme P.A.R.C.Q.: bilan de l'année 1987
5. Gestion des déchets: entente intermunicipale
6. Schéma d'aménagement
7. Adoption des règlements #8-8 et #8-9 amendant le R.C.I.
8. Règlement d'emprunt: ville de St-Bruno-de-Montarville
9. Demande d'avis de la C.P.T.A.Q.: lot #527 à St-Basile-le-Grand
10. Traverses d'hiver sur le Richelieu
11. Bordereau des comptes à payer
12. Correspondance
13. Varia
14. Affaires publiques
15. Levée de l'assemblée



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

**POINT 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

88-1148

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que  
rédigé par la secrétaire-trésorière adjointe, en y  
ajoutant les points suivants:

- 3.1 Nomination d'un vérificateur pour l'année  
financière 1988
- 6.1 Adoption du règlement #14-2 modifiant le Schéma
- 8.1 Règlements d'emprunts de la municipalité de  
Saint-Charles Paroisse
- 8.2 Règlement d'emprunt de la ville de Beloeil:  
#1122-88, #1123-88, #1125-88, #1127-88
- 13.1 Demande de modification au R.C.I.: commerces en  
zone agricole
- 13.2 Demande de modification des lettres patentes:  
ville de Saint-Bruno-de-Montarville
- 13.3 Comité consultatif d'aménagement

ADOpte A L'UNANIMITE

**POINT 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
ORDINAIRE DU 4 FEVRIER 1988**

88-1149

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Lacoste  
APPUYE PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RESOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire  
du 4 février 1988, soit et est adopté tel que rédigé par  
le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

**POINT 3. RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNEE 1987**

Monsieur Guy Roy, de la firme de vérificateurs SAMSON,  
BELAIR & ASSOC., présente le bilan financier pour  
l'année 1987. Suite à cette présentation et suite à  
une période de questions, la résolution suivante est  
adoptée:

88-1150

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYE PAR Monsieur Bertrand Poulin

ET RESOLU QUE soit et est accepté le rapport financier  
pour l'année 1987 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu,  
tel que déposé par monsieur Guy Roy, de la firme de  
vérificateurs SAMSON, BELAIR & ASSOC.

ADOpte A L'UNANIMITE

Durant l'étude de ce point, monsieur Ferdinand  
Borremans vient occuper son siège.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

88-1151

### 3.1 Nomination d'un vérificateur pour l'année financière 1988.

ATTENDU QUE selon les articles 966 et suivants du Code municipal, la municipalité régionale de comté doit se doter des services de vérificateurs pour l'année financière en cours;

ATTENDU QUE le Conseil se déclare très satisfait des services de la firme de vérificateurs SAMSON, BELAIR & ASSOC., actuellement au service de la M.R.C.

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RESOLU QUE la firme de vérificateurs SAMSON, BELAIR & ASSOC. soit et est mandatée pour vérifier les états financiers de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, et ce, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1988.

ADOpte A L'UNANIMITE

### POINT 4. PROGRAMME P.A.R.C.Q.: BILAN DE L'ANNEE 1987

Madame Marjolaine Charpentier, de la firme Habitations Parel inc., agent de livraison pour le programme P.A.R.C.Q. sur le territoire de la M.R.C., présente et commente le bilan des réalisations pour l'année 1987. Un tableau synthèse est déposé au Conseil à cet effet.

Madame Charpentier souligne que la publicité devrait être intensifiée et qu'à ce titre, la M.R.C. pourrait allouer un budget à la firme, et ce, à partir du montant de 100,00 \$ par dossier retenu par la M.R.C. pour des considérants administratifs.

Suite à cet exposé, la résolution suivante est adoptée:

88-1152

ATTENDU QUE madame Marjolaine Charpentier, de la firme Habitations Parel inc., agent de livraison du programme P.A.R.C.Q., souligne qu'un programme de publicité intensif devrait être réalisé afin de mieux faire connaître le programme P.A.R.C.Q.;

ATTENDU QU'une part des frais administratifs retenus par la M.R.C. pourrait être affectée au programme de publicité

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU DE demander à la firme Habitations Parel inc., agent de livraison du programme P.A.R.C.Q., de présenter un programme de publicité indiquant le mode de publicité retenu et les coûts inhérents.



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

88-1152  
(suite)

QUE, suite à l'étude de ce programme, le Conseil établisse le degré de participation financière de la M.R.C.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Lors des échanges sur ce point, monsieur René Gendron vient occuper son siège.

**POINT 5. GESTION DES DECHETS: ENTENTE INTERMUNICIPALE**

Me Conrad Delisle, aviseur juridique, présente et commente un avant projet d'entente intermunicipale relativement à la gestion des déchets.

Suite à des échanges sur le sujet, la résolution suivantes est adoptée:

88-1153

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Michel Chapdelaine

ET RESOLU QUE chaque membre du Conseil de la M.R.C. présente à son conseil respectif la politique que compte adopter la M.R.C., et ce, en s'appuyant sur l'avant projet d'entente intermunicipale déposé par Me Conrad Delisle.

QU'un comité "ad hoc" sur la gestion des déchets soit formé, ayant pour mandat d'élaborer un projet définitif d'entente intermunicipale et d'assurer le suivi de l'étude qui sera élaborée sur le sujet.

QUE ledit comité soit composé des membres du Conseil suivants: monsieur Honorius Charbonneau, monsieur André-Guy Trudeau, monsieur Bernard Gagnon et monsieur Julien Bussière.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POINT 6. SCHEMA D'AMENAGEMENT**

Le coordonnateur à l'aménagement de la M.R.C. informe les membres du Conseil que la coordonnatrice à l'aménagement du ministère des Affaires municipales nous a communiqué verbalement certains changements mineurs à apporter au projet de règlement #14-2. Toutefois, cette dernière nous a fait savoir que le ministère de l'Environnement n'était pas entièrement satisfait des modifications proposées dans le projet de règlement #14-2.

Les membres du Conseil soutiennent que la position de la M.R.C., face aux modifications, résultent d'un long processus de concertation et fait l'objet d'un consensus autour de la table du Conseil.

**6.1 Adoption du règlement #14-2, modifiant le Schéma**

Face aux recommandations du coordonnateur à l'aménagement de la M.R.C. découlant d'échanges avec la coordonnatrice du ministère des Affaires municipales, le Conseil convient d'apporter les modifications mineures suivantes avant de procéder à l'adoption du règlement #14-2:



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

- à l'article 2: remplacer dans le second critère:  
" ... avec certitude ..." par "... avec  
prépondérance de preuves ..."
- à l'article 2: remplacer dans le troisième critère:  
"... un besoin économique régional essentiel;" par  
"... un besoin économique régional identifié et  
reconnu;"

88-1154

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement a été adopté sous  
forme de règlement lors de la séance  
régulière du 5 mars 1987;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales,  
monsieur André Bourbeau, nous a fait parvenir  
son avis conformément à l'article 27 de la  
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE suite audit avis et suite à des rencontres  
avec des représentants des principaux  
ministères concernés, le Conseil convient  
d'apporter des modifications au Schéma par le  
biais du règlement #14-1, règlement amendant  
le Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE suite à la transmission du règlement #14-1,  
le Ministre a reporté la date d'entrée en  
vigueur du Schéma puisqu'il juge que les  
modifications apportées par le biais du  
règlement #14-1 ne rencontrent toujours pas  
les demandes énumérées dans son avis émis  
conformément à l'article 27 de la Loi sur  
l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE suite à de nouvelles rencontres avec des  
représentants des principaux ministères  
concernés, le Conseil convient d'apporter  
d'autres modifications au Schéma;

ATTENDU QUE le Conseil désire que son Schéma entre en  
vigueur avant qu'il ne se soit écoulé une  
période d'un an après son adoption;

ATTENDU QUE certaines autres modifications au Schéma se  
sont depuis avérées nécessaires;

ATTENDU QUE des modifications autres que celles visées  
par l'avis du Ministre ne peuvent être  
réalisées qu'une fois le Schéma en vigueur;

ATTENDU QUE conformément à l'article 28 de la Loi, les  
modifications au Schéma doivent être  
apportées sous forme de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 28 de la Loi, les

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé en ce sens par  
monsieur René Gendron, conseiller, à la  
séance du 4 février 1988

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur René Gendron



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

88-1154  
(suite)

ET RESOLU par le Conseil de la municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu QUE le règlement #14-2 amendant le règlement #14 Schéma d'Aménagement tel qu'amendé par le règlement #14-1 soit et est statué comme suit:

ARTICLE 1:

A la suite du premier alinéa du 5e point des "FONCTION OU USAGES COMPATIBLES" de l'"AFFECTATION AGRICOLE" de l'article 3.4.1 (dernier point, page 49), ajouter l'alinéa suivant:

- Les carrières et sablières - partout (en rencontrant toutefois les critères énumérés à l'article 3.4.3 concernant l'implantation ou l'agrandissement de carrières et sablières).

ARTICLE 2:

Le 1e alinéa du 5e paragraphe de la 2e partie de l'article 3.4.3 (dernier paragraphe, page 63) est changé pour le suivant:

Que toute nouvelle exploitation, réouverture ou agrandissement de carrières ou sablières, exception faite de la carrière existante à Carignan, ne pourra être réalisé que si les critères suivants sont respectés:

- . qu'une étude d'impacts soit réalisée, tant au niveau de l'exploitation elle-même qu'au niveau de la circulation générée par ce genre d'activité;
- . que les résultats de l'étude d'impacts démontrent avec prépondérance de preuves que l'exploitation ne puisse en aucun temps porter atteinte à la qualité de vie des propriétés avoisinantes ;
- . que preuve soit faite que l'exploitation envisagée représente un besoin économique régional identifié et reconnu;
- . que l'exploitation envisagée soit un usage compatible avec l'affectation du territoire où elle est prévue;
- . que la zone tampon requise fasse partie intégrante de la propriété visée par l'exploitation;
- . qu'un plan de réaménagement du site, conforme à l'affectation du territoire, soit présenté;
- . que l'activité ne cesse pour une période continue supérieure à six (6) mois, faute de quoi, le réaménagement du site devra débiter.

ARTICLE 3:

Le 2e alinéa du 5e paragraphe de la 2e partie de l'article 3.4.3 (1er paragraphe, page 64) est abrogé.



No de résolution  
ou annotation

88-1154  
(suite)

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### ARTICLE 4:

Ajouter l'alinéa suivant après le 2e alinéa du 2e paragraphe de l'article 4.4.1 (6e paragraphe, page 89).

Font également exception les constructions de bâtiments accessoires à un bâtiment principal à caractère agricole en excluant les bâtiments résidentiels et dont la superficie ne pourra excéder cinquante pourcent de la superficie dudit bâtiment principal.

### ARTICLE 5:

Le 2e paragraphe de l'article 4.4.2 (1er paragraphe, page 90) est changé pour le suivant:

Sur les rives de la rivière Richelieu, de tous les lacs et cours d'eau tels que définis au paragraphe précédent, aucune construction n'est permise sauf en territoire d'affectation patrimoniale et villageoise où les particularités du milieu font en sorte que la dimension de la rive pourra être diminuée si preuve est faite d'un tel besoin.

### ARTICLE 6:

Ajouter l'alinéa suivant, après le premier alinéa du 2e paragraphe de l'article 4.6.6 (6e paragraphe, page 101):

- la coupe de récupération (récolte de matière ligneuse menacée de perte dans des peuplements surannés ou endommagés par le feu, les insectes, les maladies, le vent, le verglas, la pollution ou tout autre agent).

### ARTICLE 7:

Ajouter l'alinéa suivant, après le deuxième alinéa du 3e paragraphe de l'article 4.6.6 (1ère ligne, page 102):

- la coupe de récupération

### ARTICLE 8:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte A L'UNANIMITE

Suite l'adoption du règlement #14-2 et suite à des discussions sur la répercussion dudit règlement sur l'entrée en vigueur du Schéma, le Conseil convient d'adopter la résolution suivante:

88-1155

ATTENDU QUE la M.R.C. a rencontré à plusieurs reprises des représentants du ministère des Affaires municipales et de d'autres ministères concernés par les modifications à apporter au Schéma;



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

88-1155  
(suite)

ATTENDU QUE la M.R.C. s'est entendue avec tous les ministères sauf avec le ministère de l'Environnement qui n'a jamais voulu apporter des modifications à ses demandes, et ce, malgré les explications apportées par les représentants de la M.R.C.;

ATTENDU QU'il y a lieu de sensibiliser de façon particulière le cabinet du Ministre des Affaires municipales quant à cette situation

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RESOLU DE contacter monsieur Florent Gagné, sous-ministre au ministère des Affaires municipales, afin de convenir d'une rencontre avec ce dernier pour le sensibiliser à la situation qui prévaut actuellement face à notre Schéma.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 7. ADOPTION DES REGLEMENTS #8-8 ET #8-9  
MODIFIANT LE R.C.I.

7.1 Règlement #8-8 modifiant le R.C.I.

Puisque le règlement concerne l'implantation d'un centre d'accueil en zone agricole et puisque la municipalité de Saint-Mathieu de Beloeil est directement concernée, monsieur le Préfet fait lecture d'une lettre de monsieur Jean-Guy Caron, conseiller municipal de Saint-Mathieu de Beloeil. Ce dernier exprime son inquiétude quant à la possibilité qu'un centre d'accueil s'implante à Saint-Mathieu de Beloeil en bordure du boisé de Verchères.

Suite à la lecture de cette lettre, un débat s'engage sur l'ensemble de la question. La résolution suivante est déposée:

88-1156

IL EST PROPOSE PAR Monsieur René Gendron  
APPUYE PAR Monsieur Jean-Claude Beaudoin

ET RESOLU D'ajouter à l'article 10.2.11 la condition suivante: "... qu'une consultation soit tenue par la M.R.C. dans la municipalité concernée par l'implantation d'un tel équipement, et ce, en fonction d'une demande exprimée par les citoyens en ce sens."

REJETE MAJORITAIREMENT, seul monsieur René Gendron ayant voté en faveur de la résolution.

Le projet de règlement #8-8 est donc soumis sans modification.

88-1157

reçu au M.A.M.  
le 25 mars '88  
en vigueur le  
25/06/88

ATTENDU QU'une demande a été adressée au Conseil de la M.R.C., par voie de résolution, afin de permettre des usages à caractère communautaire de type public en zone agricole et de conservation;





No de résolution  
ou annotation

88-1157  
(suite)

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les membres du Conseil sont d'avis qu'un tel type d'usage devrait être autorisé en zone agricole et de conservation;

ATTENDU QUE pour se faire, le règlement de contrôle intérimaire doit être modifié;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à cet effet par monsieur Bertrand Poulin lors de la séance ordinaire du 4 février 1988

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Lacoste  
APPUYE PAR Monsieur Michel Chapdelaine

ET RESOLU par le Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de la Vallée-du-Richelieu QUE le règlement #8-8, modifiant le règlement #8, règlement de contrôle intérimaire, soit et est statué comme suit:

### ARTICLE 1

L'article 2.4 est modifié en y ajoutant la définition suivante:

#### Centre d'accueil

Installation où on offre les services internes pour loger, entretenir, garder sous observation, traiter ou permettre la réinsertion sociale des personnes dont l'état, en raison d'une déficience physique, caractérielle, psycho-sociale ou familiale, est telle qu'elles doivent être soignées, gardées en résidence, protégées ou, s'il y a lieu, en cure fermée.

### ARTICLE 2

L'article 10.2 est modifié en y ajoutant l'alinéa suivant:

10.2.11 Les centres d'accueil en rencontrant toutefois les conditions suivantes:

- limiter le morcellement agricole;
- que l'activité n'engendre pas d'autres usages incompatibles;
- être adjacent à un usage à caractère non-agricole;
- ne pas enclaver des propriétés;
- que l'activité conserve un caractère public;
- que l'impact écologique soit évalué et que des mesures correctrices, si nécessaires, soient présentées;
- qu'un minimum d'aménagements soient réalisés;

### ARTICLE 3

L'article 11.2.3 est modifié en y ajoutant le 5e point suivant:



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

88-1157  
(suite)

5. Les centres d'accueil en rencontrant toutefois les conditions énumérées à l'article 10.2.11 du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.2 Règlement #8-9 modifiant le R.C.I.

Puisqu'il s'agit d'une modification permettant l'implantation de résidences pour personnes âgées en zone agricole et puisque c'est la municipalité de Saint-Charles Paroisse qui est la première concernée par la demande, monsieur le Préfet fait lecture d'une résolution adoptée par la municipalité de Saint-Charles Paroisse à ce sujet. La résolution stipule que la municipalité souhaite que la résidence pour personnes âgées soit incluse dans un périmètre urbain plutôt que de se retrouver en zone agricole et demande donc l'appui du Conseil de la M.R.C. en ce sens.

88-1164

ATTENDU QUE le projet de règlement #8-9, modifiant le règlement de contrôle intérimaire, porte sur l'implantation de résidences pour personnes âgées en zone agricole;

ATTENDU QUE cette modification origine d'une demande en ce sens par la municipalité de Saint-Charles Paroisse;

ATTENDU QUE ladite municipalité souhaite plutôt une modification au périmètre urbain afin que l'usage prévu y soit inclus;

ATTENDU QU'une résolution a été adoptée en ce sens par le Conseil municipal et soumis au Conseil de la M.R.C. pour avis

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur René Gendron  
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU DE soumettre la demande d'avis de la municipalité de Saint-Charles Paroisse au Comité consultatif d'aménagement pour recommandations.

DE, conséquemment à la résolution de Saint-Charles Paroisse, retenir le projet de règlement #8-9 modifiant le règlement de contrôle intérimaire.

ADOpte A L'UNANIMITE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### POINT 8. REGLEMENT D'EMPRUNT: VILLE DE ST-BRUNO- DE-MONTARVILLE

88-1158

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 16 février 1988 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux dans des rues existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Lacoste

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1317 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### 8.1 Règlement d'emprunt de la Corporation municipale Paroisse St-Charles

88-1159

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 25 février 1988 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

88-1159  
(suite)

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux dans une rue existante située en "zone verte"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Lacoste

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #273 de la Corporation Municipale Paroisse St-Charles.

ADOpte A L'UNANIMITE

8.2 Règlements d'emprunts de la Ville de Beloeil

Règlement #1122-88:

88-1160

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 26 février 1988 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux dans le prolongement d'une rue existante située en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Lacoste

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1122-88 de la ville de Beloeil.

ADOpte A L'UNANIMITE



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

Règlement #1123-88

88-1161

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 26 février 1988 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux d'une rue et de ses infrastructures situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Lacoste

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1123-88 de la ville de Beloeil.

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement #1125-88

88-1162

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 26 février 1988 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

88-1162  
(suite)

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux dans des rues existantes situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Lacoste

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1125-88 de la ville de Beloeil.

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement #1127-88

88-1163

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 26 février 1988 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux dans une rue existante située en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Lacoste

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1127-88 de la ville de Beloeil.

ADOpte A L'UNANIMITE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### POINT 9. DEMANDE D'AVIS DE LA C.P.T.A.Q.: LOT #527 A ST-BASILE-LE-GRAND

Suite à une demande d'avis de la C.P.T.A.Q. concernant une demande d'exclusion de la part de la municipalité de St-Basile-le-Grand relativement au lot #527, avis qui doit être acheminé à la Commission au plus tard le 31 mars 1988, la résolution suivante est déposée:

88-1165

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Jean-Claude Beaudoin  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Lacoste

ET RESOLU DE transmettre la demande d'avis de la Commission au Comité consultatif d'aménagement pour recommandations.

DE demander à la Commission d'accorder un délai à la M.R.C. jusqu'au 15 avril prochain pour soumettre son avis.

ADOpte A L'UNANIMITE

### POINT 10. TRAVERSES D'HIVER SUR LE RICHELIEU

Les membres conviennent, suite au dépôt de l'avis juridique de Me Michel Cantin, réalisé à la demande de la ville de Beloeil, de reporter l'étude de ce point à une séance ultérieure.

### POINT 11. BORDEREAU DES COMPTES A PAYER

88-1166

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Ferdinand Borremans  
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU QUE le bordereau des comptes à payer #71, de chèque #3032 à chèque #3051 et chèque #S1407 à chèque #S1446 pour un montant total de 19 051.65 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

### POINT 12. CORRESPONDANCE

1755 10-01-88 Lettre de MONSIEUR JULIEN BUSSIERE, maire, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le document "Plan d'aménagement de la zone industrielle de la ville de Beloeil".

1756 25-01-88 Lettre de MONSIEUR PAUL ADAM, DUNTON, RAINVILLE avocats, nous transmettant copie d'une lettre adressée à Me Armand Poupert, et ce, concernant le dossier Ville de Carignan C/ Armand Brunelle.

1757 27-01-88 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, gref-fier, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant la résolution de la ville approuvant les prévisions budgétaires 1988 de la M.R.C.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 1758 27-01-88 Copie de lettre de MADAME MONIQUE BARRETT, adj. adm., VILLE DE BELOEIL, adressée à monsieur Jean Drouin, concernant une demande de développement de la zone industrielle.
- 1759 29-01-88 Lettre de MONSIEUR GILLES HEBERT, agent de promotion, U.P.A., concernant la collaboration de la M.R.C. à adhérer à une publication annuelle d'une carte agro-touristique.
- 1760 01-02-88 Lettre de MONSIEUR MICHEL FRENET, dir. gén., U.M.R.C.Q., nous invitant à faire connaître notre perception d'une cour municipale.
- 1761 01-02-88 Lettre de MONSIEUR BENOIT ARIAL, directeur du Service de la Vérification, M.A.M., accusant réception du Budget 1988 de la M.R.C.
- 1762 01-02-88 Lettre de MADAME JOANE SAULNIER, secrétaire-trésorière, M.R.C. HAUT-RICHELIEU, concernant les résultats obtenus des élections 1988, indiquant les nouveaux membres au sein de leur M.R.C.
- 1763 02-02-88 Lettre de MONSIEUR GEORGES FELLI, dir. gén., direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, M.A.M., nous transmettant un document décrivant brièvement les principales modifications apportées en matière d'aménagement et d'urbanisme par la Loi 88.
- 1764 04-02-88 Copie de lettre adressée à la VILLE DE BELOEIL, de MONSIEUR MICHEL CANTIN, BELANGER, SAUVE avocats, concernant la participation de la ville au paiement des dépenses encourues pour l'entretien des chemins d'hiver sur la rivière Richelieu.
- 1765 04-02-88 Lettre de MONSIEUR BERNARD A. O'DOWD, conseiller municipal, SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, nous transmettant copie de l'avis de convocation de la M.R.C. Beauharnois-Salaberry à une séance du Comité de parachèvement de l'autoroute 30.
- 1766 04-02-88 Lettre de MONSIEUR CLEMENT VAUTOUR, sec.-trés., M.R.C. DES MASKOUTAINS, nous transmettant la liste des membres du Bureau des délégués.
- 1767 06-02-88 Lettre de MONSIEUR JEAN-PIERRE CHARBONNEAU, député de Verchères, accusant réception de la résolution adoptant le Schéma d'Aménagement de la M.R.C.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 1768 09-02-88 Lettre de la COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE, concernant une demande d'exclusion dans la ville de St-Basile-le-Grand.
- 1769 09-02-88 Lettre de MONSIEUR JEAN-MARIE HARVEY, ing., Bureau de Renseignements Agricoles, M.A.P.A.Q., concernant la Branche #24 de la Rivière Amyot.
- 1770 09-02-88 Lettre de MONSIEUR BERNARD MOREL, Chef du zonage et des permis, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, concernant un projet de terrain de golf sur les lots 15, 16, 17, 18, 20, 21 et 22 dans la municipalité.
- 1771 09-02-88 Lettre de MADAME MARIE GIRARDIN, secrétaire, ST-MARC-SUR-RICHELIEU, transmettant copie amendée d'une résolution concernant le programme P.A.R.C.Q.
- 1772 09-02-88 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, notaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QC, accusant réception du règlement #8-7, modifiant le règlement de contrôle intérimaire.
- 1773 09-02-88 Lettre de MADAME ALINE ST-AMAND, conseiller spécial, M.A.M., accusant réception au nom du ministre André Bourbeau, concernant le règlement #8-7 modifiant le règlement de contrôle intérimaire.
- 1774 09-02-88 Lettre de MADAME JEANNETTE LEMAIRE, sec.-trés., McMASTERVILLE, nous transmettant copie de la résolution concernant l'inventaire du rôle d'évaluation.
- 1775 09-02-88 Lettre de MONSIEUR ANDRE RANCOURT, évaluateur municipal, MORIN, ROY, DESILETS & ASSOC., nous transmettant une annexe à entérinée au contrat qui lie leur firme à la M.R.C.
- 1776 12-02-88 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffier, VILLE DE MONT SAINT-HILAIRE, nous retournant copie de l'avis public concernant le règlement #15 de la M.R.C.
- 1777 15-02-88 Jurisprudence concernant l'évaluation d'un établissement industriel: CIMENT QUEBEC INC. VERSUS Bureau de revision de l'évaluation foncière du Québec et de la M.R.C. de Portneuf.
- 1778 16-02-88 Lettre de MADAME HELENE DRAPEAU, greffier, ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, nous demandant l'appui de la M.R.C. face au règlement #1317.
- 1779 17-02-88 Lettre de MONSIEUR JEAN-PIERRE CHARBONNEAU, député de Verchères, nous invitant à une rencontre du Sommet Socio-économique de la Montérégie.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

1780 19-02-88 Lettre de MADAME MARJOLAINE CHARPENTIER,  
agent responsable, HABITATIONS PAREL INC.,  
nous transmettant un état du résultat  
relativement au rapport du P.A.R.C.Q.  
1987.

### PUBLICATIONS DU MOIS DE FEVRIER 1988

Gazette officielle du Québec	no. 3 24 janvier 1988
Gazette officielle du Québec	no. 4 27 janvier 1988
Gazette officielle du Québec	no. 5 3 février 1988
Gazette officielle du Québec	index janvier-décembre 1987
Gazette officielle du Québec	Avis juridique, no. 7 13 février 1988
Commerce Rive-Sud	février 1988
L.O.P.D.Q. vous informe	janvier 1988
La carte agro-touristique de la Montérégie	
U.P.A.	
Patrimoine Ecologique	
Les guides vert Manuel de foresterie urbaine	février 1987
Info + Publication à l'intention des administrateurs municipaux	vol.IX, no. 7 26 janvier 1988
Le Toponyme	vol.5 no. 3 janvier 1988
Le Contact B.C.P. de la Montérégie	vol.7, no. 1 janvier 1988
La revue municipale	vol. 66, no. 2 février 1988
Réserve de trois chaînes	janvier 1988
URBA	février 1988 no. 45
Loisir Rive-Sud	2 février 1988 no. 1
Mini-Express	février 1988 4ième année, vol. 4
L'Informatefq	Hiver 1987-88
Municipalité	février 1988



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### POINT 13. VARIA

#### 13.1 Demande de modification du R.C.I.: commerces en zone agricole

Suite à une demande d'implantation de commerces en zone agricole adressée par monsieur Réal Campbell à la municipalité de Saint-Charles Paroisse et suite à une lettre d'appui de la municipalité, la résolution suivante est déposée:

88-1167

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU DE soumettre la demande de monsieur Réal Campbell au Comité consultatif d'aménagement pour recommandations.

ADOpte A L'UNANIMITE

#### 13.2 Demande de modification des lettres patentes: ville de Saint-Bruno-de-Montarville

Monsieur le Préfet dépose au Conseil copie de la résolution #770301-131, adoptée par le Conseil de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, et qui demande la modification des lettres patentes de la M.R.C., au titre de la représentation, conformément au projet de Loi 88.

Les membres conviennent de reporter l'étude de la question à la prochaine séance.

#### 13.3 Comité consultatif d'aménagement

Monsieur Julien Bussière, maire de Beloeil, souligne l'absence de quorum aux assemblées du Comité consultatif d'aménagement. Ceci a pour effet de retarder l'étude d'un dossier important pour la ville de Beloeil.

Monsieur le Préfet demande aux membres du Conseil de reconsidérer la nomination de leur représentant respectif, au sein du Comité, afin de désigner une personne responsable et intéressée. Il insiste sur l'importance que chaque municipalité soit représentée afin d'assurer l'analyse la plus adéquate possible de chacun des dossiers qui y sont soumis.

### POINT 14. AFFAIRES PUBLIQUES

Aucune intervention de la part de l'assistance.

### POINT 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

88-1168

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Bertrand Poulin  
APPUYE PAR Monsieur Bernard Gagnon



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

88-1168  
(suite)

ET RESOLU QUE l'assemblée soit et est levée, tous les points de l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Il est 23 hres 15.

*France Blain*

France Blain  
secrétaire-trésorière adjointe

*H. Charbonneau*

Honorius Charbonneau  
préfet